



Arc-en-Barrois

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 4 juin 2014

Le Conseil Municipal convoqué le 22 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 4 juin 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Point sur les travaux de la rue Anatole Gabeur,
- Programme des travaux importants pour les années à venir,
- Mise en œuvre de l'AVAP, composition de la commission et délibération,
- Budget Assainissement : Décision modificative n° 1,
- Création d'une seconde régie pour la gestion du terrain de camping,
- Tarifs 2015 : camping et camping-cars,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M. Matthieu THOUVENIN excusé.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2014.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Point sur les travaux de la rue Anatole Gabeur

Le Maire fait le point, pour les nouveaux conseillers, sur les travaux déjà réalisés, c'est-à-dire le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que les branchements des particuliers en assainissement. Il reste deux problèmes à régler concernant les branchements des particuliers alors que le remplacement des réseaux est achevé.

Il donne également un aperçu du coût financier qui se situe au-dessus du million d'euros. Toutes les subventions n'ont pas été encaissées.

Ces travaux ont débuté en décembre 2013 et se sont terminés en juin 2014.

L'étude de la deuxième phase, la requalification de la rue, a débuté l'année passée. Il y aura deux maîtres d'ouvrage : la Commune et le Conseil Général (pour la bande de roulement).

Ce projet prend en compte la sécurité, la vitesse, le stationnement (68 places) et l'accessibilité.

Les réseaux secs devront être revus et l'aspect paysager sera étudié par la commission embellissement.

Les travaux pourraient débuter au printemps 2015 après validation des demandes de subventions par les services de l'Etat et du Conseil Général.

L'altimétrie n'est pas encore réalisée et certains emplacements en points bas nécessiteront une attention spéciale.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 1.136.000 € HT auquel il faudra ajouter 274.000 € pour les différentes options, 95.000 € pour l'éclairage public et le volet paysager pas encore chiffré.

Programme des travaux importants pour les années à venir

Salle des Fêtes : Une commission spéciale est créée en vue de préparer le cahier des charges et ensuite lancer la consultation pour les architectes. Elle sera présidée par Gérard PETIT. Se sont portés volontaires pour être membres de cette commission : Daniel ANDREOTTI, Pierre BELBEZIER, Jean-Charles WAGNER, Anne-Marie RENAUDIN, Daniel MARCHAL, Frédéric ROSSIGNOL et Guillaume HOFER, Matthieu THOUVENIN.

Terrain de tennis du jardin des gardes et aire de jeux des jeunes enfants. Des demandes de devis vont être réalisées et proposées au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance

Station d'épuration (STEP) : Le lancement de la consultation est prévu pour septembre.

L'ouverture des plis serait programmée pour 2014 et les travaux pourraient débuter en mars 2015. Coût envisagé : 943.000 € HT.

Conduite d'eau potable de la station de pompage au réservoir ((1^{ère} phase de Montrot à la Scierie). La consultation relative au choix du maître d'œuvre sera envisagée en fin d'année.

Bornes d'incendie : Envisager un ordre de priorité concernant les mises aux normes à réaliser sur les bornes incendie non conformes, soit 11 sur 26.

Voirie :

- 1) Place de retournement à Montrot,
- 2) Rue Caulle (trottoirs côté maisons),
- 3) Rue Saint Jacques : voir si une deuxième couche est nécessaire.

Mise en œuvre de l'AVAP, composition de la commission et délibération

Suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) deviennent des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui sont élaborées selon les mêmes principes que les ZPPAUP.

La création d'une AVAP est nécessaire si Arc en Barrois veut accéder à l'appellation « Petite Cité de Caractère ». Elle peut permettre aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation de certains travaux liés à l'amélioration et à la mise en valeur extérieure de l'habitat.

Si le futur parc national aboutit, ce sont les règles de l'AVAP qui primeront. Dans l'agglomération, la direction du Parc ne pourra pas imposer d'autres règles que celles prévues à l'AVAP.

Le coût de l'étude est d'environ 12.000 € subventionné au moins pour moitié

L'élaboration d'une AVAP se fait par étapes :

- 1) Décision de mise à l'étude et constitution de la commission locale (instance consultative),
- 2) Conduite de l'étude,
- 3) ou arrêt du projet,
- 4) Examen conjoint des personnes publiques associées,
- 5) Présentation à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS),
- 6) Enquête publique,

- 7) Accord du préfet,
- 8) Création de l'AVAP.

Délibération n° : D201439

Objet de la délibération

Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Mise à l'Etude

A la majorité

Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 2

Contre : F ROSSIGNOL
Abstentions : M. ZED
J. MOLARD

Le Maire explique que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La présente délibération a pour objet la mise à l'étude de la création de l'AVAP ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au Conseil Municipal de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- La mise à l'étude de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
- Donne son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
- Approuve la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent.

Service ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1

Délibération n° : D201440

Objet de la délibération

Service Assainissement
DM n°1

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget du Service Assainissement 2014 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°1		
2315	Immos en cours	-4 000.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-4 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-4 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Service EAU : Décision modificative n° 1

Délibération n° : D201441

**Objet de la
délibération**

Service Eau
DM n°1

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget du Service Eau 2014 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°1		
2315	Immos en cours	-11 600.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-11 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-11 600.00 €
701249	Reversement aux agences de l'eau	11 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Création d'une seconde régie pour la gestion du terrain de camping

Le Maire expose qu'il existe une régie créée pour Corinne DIR en vue d'encaisser les recettes du camping et qu'une seconde régie est nécessaire pour Elsa FRAK qui accueille également les personnes au camping.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'une seconde régie.

Tarifs 2015 : camping et camping-cars

Délibération n° : D201442

**Objet de la
délibération**

Camping
Aire de services
Camping-cars
Tarifs 2015

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants les tarifs suivants pour la saison 2015 :

Camping :

- Usager 3.20 €
(1.40 € pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 1.80 €
- Tente ou caravane 1.80 €
- Electricité 2.50 €
- Camping-car 3.50 €
- Véhicules deux essieux 7.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Aire de service des camping-cars :

Pour la saison 2015, et pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 6 € par jour, à compter du 1^{er} jour (Ce tarif inclus la gratuité de l'eau et l'utilisation des sanitaires du camping).

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Indemnités du maire et des adjoints

Le Maire fait part au conseil qu'il doit être pris une délibération pour convenir de la répartition des indemnités versées au maire et à ses adjoints, cette répartition ne pouvant émaner du maire, seul.

Délibération n° : D201443

Objet de la délibération

Indemnités du Maire et des Adjoints

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, assortie de la majoration de 15% accordée aux communes chef-lieu de canton. Ces taux sont établis selon un pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Maire : 23.72%

Premier Adjoint : 13.73%

Deuxième et Troisième Adjoints : 9.15%

- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget principal de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la précédente inscrite au n°D201425

▪ Subvention

Le maire rappelle au conseil que l'association de l'Amicale Arcquoise organise l'exposition du 47ème salon de peinture. Chaque année la ville offre un prix et finance le coût de l'alarme à poser à la salle des fêtes pendant la durée du salon.

Délibération n° : D201444

Objet de la délibération

Subventions 2014
Amicale Arcquoise

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

Amicale Arcquoise : 300 €

Le vernissage aura lieu le 1^{er} août 2014 à 18h 30 à la salle des fêtes et l'exposition sera visible tous les après-midi jusqu'au 15 août 2014.

▪ **Délégué PIG** (Programme d'intérêt général – Habiter Mieux)

Le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de désigner un « représentant PIG » auprès de la CC3F, en remplacement de Jean-Marie VILLALONGA et propose Daniel MARCHAL, conseiller communautaire. Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Daniel MARCHAL, en tant que « représentant PIG » auprès de la CC3F.

▪ **Cession des deux anciens frigos de la salle des fêtes**

Délibération n° : D201445

Objet de la délibération

Aliénation
Frigos de la Salle des
Fêtes

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

*M. F. ROSSIGNOL ne
participe pas au vote*

Le Maire explique que, suite au changement des frigos de la Salle des Fêtes, les anciens appareils sont mis en vente. Il propose donc d'en vendre un (le plus petit) à Monsieur Frédéric ROSSIGNOL - 2 rue de la Protte - 52210 Arc en Barrois - qui a fait une offre pour un montant de 150 €, le deuxième à Monsieur Noël RENAUDIN - 5 route de Giey - 52210 Arc en Barrois - qui a fait une offre à 150 € compte tenu de la serrure cassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le petit frigo à M. Frédéric ROSSIGNOL - 2 rue de la Protte - 52210 Arc en Barrois - pour un montant de 150 €.
- De vendre le petit frigo à M. Noël RENAUDIN - 5 route de Giey - 52210 Arc en Barrois - pour un montant de 150 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

▪ **Lotissement Saint Jacques**

Délibération n° : D201446

Objet de la délibération

Lotissement Saint
Jacques
Vente Parcelle n°21
à
Mme Sandra RENAUDIN
M. Julien DELVAL

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat de la parcelle N°21 du lotissement Saint Jacques émanant de Madame Sandra RENAUDIN et Monsieur Julien DELVAL.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2009 que le prix de vente des parcelles est fixé à 25.08 € HT le m² soit 30€ TTC, que l'acompte afférent à la promesse de vente d'élève à 5% du montant TTC du prix de vente et que celui-ci sera versé lors de la signature du compromis de vente qui aura une durée de 12 mois. Il précise que la Participation pour Voies et Réseaux est comprise dans ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Madame Sandra RENAUDIN et Monsieur Julien DELVAL la parcelle N°21 cadastrée ZO 67 d'une superficie de 838m² au prix de 30 € le m² soit une somme de 25 140 € TTC.
- De déléguer la signature de l'acte administratif de vente, le cas échéant, à Monsieur Gérard PETIT, Premier Adjoint.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

▪ **Commission Bulletin**

Le Maire remet à chaque conseiller un exemplaire du bulletin élaboré par la commission qu'il remercie. Ce bulletin sera dupliqué sur du papier recyclé et distribué dans les prochains jours. Le prochain bulletin paraîtra en Décembre 2014.

▪ **Remerciements**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de :

- La Présidente de l'association du Golf d'Arc pour le prix accordé par la ville,
- Maria DUCCESCHI suite aux hommages rendus à son défunt mari,
- Frédéric ROSSIGNOL, suite à la naissance de sa petite-fille.

INTERVENTIONS DIVERSES

▶ **Pierre BELBEZIER** :

Il a reçu des doléances de la part de Daniel DENYS car la plaque de rue a été posée sur son mur de clôture, sans son accord. Il convient de revoir la bande blanche au stop de la route de Langres.

▶ Jean-Marie VILLALONGA indique qu'il y a une balise à revoir devant la salle des fêtes.

▶ Maryse GERVASONI suite à la fête des voisins a reçu diverses doléances des habitants du lotissement Beauséjour :

- Possibilité d'installer un jeu pour les enfants dans le jardin du surprasseur. Est-il possible de supprimer le bac à sable peu hygiénique et d'y mettre des fleurs à la place.
- Le panneau signalétique « Lotissement Beauséjour » altère la visibilité des véhicules venant de Chaumont, peut-il être légèrement déplacé.
- L'éclairage public qui a été refait n'est pas performant, il aurait fallu d'autres candélabres pour éviter les zones d'ombres entre chaque lampadaire.

▶ Guillaume HOFER précise :

- Que le mur longeant le terrain de golf (à droite au bout de la rue du Dr Chauffour) est en très mauvais état et dangereux pour les enfants qui marcheraient dessus car la coiffe risque de s'ébouler en raison d'une forte désagrégation des pierres situées juste en dessous,
- Que, souvent il n'y a pas de pression concernant l'arrivée d'eau potable chez lui.

▶ Julia MOLARD demande s'il pourrait être suggéré au cercle hippique de ramasser le crottin de leurs chevaux qui se soulagent dans les rues du village.

La séance est levée à 23h 40mn.

oo

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 26 août 2014 à 20h30.

oo

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 4 juin 2014

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	